Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00593 Publié le 10 novembre 2026

Arrêté n° AG-2026-DCCFC-0965 du 9 novembre 2026

Relatif à l'attribution de subventions aux associations et organismes culturels

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 306 du 30 mars 2023 fixant le régime d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privés par la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-1011/GNC du 10 mai 2023 pris en application de la délibération n° 306 du 30 mars 2023 fixant le régime d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé par la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics ;

Vu l'ensemble des pièces des dossiers électroniques - n° 7421 par l'association "P'Art'Âges" le 22 février 2026, - n° 9438 par l'association "les Artistes Francophones de Nouvelle-Calédonie" le 14 mai 2026, - n° 6587 par l'association "EXPRESSIONS CULTURELLES" le 29 décembre 2025, - n° 9260 par l' association ANGKLUNG CALEDONIA" le 3 mai 2026, - n° 10892 par "Guidance Festival SARL" le 11 août 2026, - n° 10083 par "LES KIDAMS" le 19 juin 2026, - n° 11569 par Le MOUV'NC le 15 septembre 2026, - n° 11887 par le Comité d'Animation de Thio CAT le 30 septembre 2026, déposés sur la plate-forme des subventions (démarches-simplifiées.gouv.nc),

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé, dans la limite des crédits budgétaires inscrits tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, le versement de subventions aux associations en Nouvelle-Calédonie, pour la création, l'organisation, la diffusion de projets artistiques et d'événements culturels, comme suit :

ASSOCIATION	Motif et objectifs du projet	Montants (en F CFP)
- *"PART'AGES".*	Soutien à l'événementiel : « Concert hommage à JIMMY OEDIN »	**150 000**
- *"ARTISTES FRANCOPHONES DE NOUVELLE CALÉDONIE"*	Soutien à l'organisation du 3ème salon des auteurs en OFF (SAO)	**150 000**

- ***EXPRESSIONS CULTURELLES***	Soutien aux FRANCOFOLIES 2026	**200 000**
- ***ANGKLUNG CALEDONIA.***	Soutien à la promotion de la Culture Indonésienne	**200 000**
- ***GUIDANCE FESTIVAL***	Soutien à l'édition du festival GUIDANCE 2026	**200 000**
- ***LES KIDAMS***	Soutien au projet du festival PIKININI spectacles pour jeunes publics et familles	**200 000**
- ***LE MOUV NC***	Soutien au festival KANEKA LEGEND 2026	**200 000**
- ***COMITE D'ANIMATION DE THIO***	Soutien à la 7ème édition du festival "Paroles, Contes et Légendes en pays Xârâcùù" intitulé "TEMBEU"	**400 000**
TOTAL GENERAL		**1 700 000**

Article 2 : La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie – direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté – exercice 2026, au chapitre 933 « culture, jeunesse, sports et loisirs, sous fonction 31 « culture », ligne de crédit 13901, article 65741 « subventions diverses ».

Article 3 : Les associations, bénéficiaires de la subvention, sont tenues de fournir un compte rendu d'utilisation des sommes attribuées dans un délai d'un an à compter de la date de versement.

A défaut de ce justificatif, un titre de recettes sera émis à leur encontre pour le montant des sommes non justifiées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé de la culture et des sujets en lien avec l'égalité et la citoyenneté

ERNEST DEMENE

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI